

# LIMOGES METROPOLE

---

ARRETE

*Le Président de Limoges Métropole,*

du 25 mars 2024

Portant délégation de fonctions et de signature à **M. Gilles TOULZA**, Vice-Président.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** les délibérations n° 2 et 4 du conseil communautaire du 8 juillet 2020 concernant l'élection du Président et des Vice-Présidents,

**VU** la délibération n°3.1 du conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président,

N° 25052

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°202000289 du 23 juillet 2020.

**ARTICLE 2** : **M. Gilles TOULZA**, Vice-Président, est délégué, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Président et concurremment avec lui, les fonctions dans les domaines suivants :

- Direction des systèmes d'information
- SMART CITY
- Numérique
- Enseignement supérieur
- Innovation

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles TOULZA** pour tous les documents et décisions se rapportant aux fonctions indiquées à l'article précédent.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Le Président,

Publié le 28 mars 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de la personne intéressée.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*